|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l’ordre du jour : ADM 4** | **Document C17/66-F** |
| **14 mars 2017** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| Mise en oeuvre de la politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents |

|  |
| --- |
| RésuméOn trouvera dans le présent document un rapport sur les premiers mois de la mise en oeuvre de la politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents adoptée par le Conseil à sa session de 2016.Suite à donnerLe Conseil est invité **à prendre note** du présent rapport.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[Politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents](https://www.itu.int/en/access-policy/Documents/ITU-Information-access-policy-en.pdf) |

# 1 Rappel

1.1 La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT tenue en 2014 a décidé:

• de rendre tous les documents de travail et les documents finals de toutes les conférences et assemblées de l'Union accessibles au public à compter du début de l'année 2015, sauf dans les cas où la divulgation risque de causer, à des intérêts publics ou privés légitimes, un préjudice que ne sauraient justifier les avantages de l'accessibilité.

• de charger le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR), par l'intermédiaire du Conseil:

i) de continuer de revoir la politique de l'UIT en matière d'accès aux documents, afin de déterminer dans quelle mesure les documents devraient être accessibles au public et d'élaborer un projet de politique en matière d'accès aux documents à soumettre au Conseil;

ii) de déterminer s'il y a lieu de créer un groupe spécialisé à cette fin;

• de charger le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines, par l'intermédiaire du Conseil, de transmettre le projet de politique en matière d'accès aux documents au Conseil pour examen, approbation provisoire et mise en oeuvre, selon qu'il conviendra;

• de charger le Conseil d'examiner le rapport du Groupe de travail du Conseil et de lui donner les autorisations nécessaires à cet effet et, selon qu'il conviendra, d'approuver et de mettre en oeuvre ladite politique à titre provisoire;

• de charger le Conseil de soumettre ladite politique à la Conférence de plénipotentiaires de 2018 en vue d'une décision finale.

1.2 A la réunion qu'il a tenue le 5 février 2015, le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines a décidé de constituer un Groupe spécialisé, afin de revoir la politique en matière d'accès aux documents. Le mandat du Groupe spécialisé sur la politique en matière d'accès à l'information/aux documents, présidé par M Petko Kantchev (Bulgarie) et ouvert à tous les Etats Membres et Membres des Secteurs, peut être consulté dans le [Document CWG‑FHR 4/19(Rév.2)](http://www.itu.int/md/S15-CLCWGFHRM4-C-0019/en).

1.3 Le Groupe spécialisé sur la politique en matière d'accès à l'information/aux documents a tenu deux réunions traditionnelles, le 11 mai 2015 et le 6 octobre 2015, afin de rédiger un projet de politique en matière d'accès à l'information/aux documents à soumettre à la réunion de 2016 du GTC-FHR. Le GTC-FHR a décidé de soumettre le projet de politique au Conseil à sa session de 2016.

1.4 Le Conseil à sa session de 2016 a approuvé le projet de politique en vue de sa mise en oeuvre à titre provisoire, dans l'attente de son approbation définitive par la Conférence de plénipotentiaires de 2018. Le Conseil à sa session de 2016 a chargéle Secrétaire général de l'UIT de mettre en place les procédures et les processus nécessaires et de commencer à mettre en oeuvre cette politique à compter du 1er janvier 2017. En outre, le Conseil a chargé le Secrétaire général de rendre compte au Conseil, à ses sessions de 2017 et 2018, de la mise en oeuvre de ladite politique, et notamment de formuler des suggestions éventuelles concernant la manière d'améliorer cette politique.

# 2 Mesures prises par le Secrétariat pour mettre en oeuvre la politique

***Travaux préparatoires menés en 2016***

2.1 Des modifications ont été apportées au système central de gestion des documents (DMS), de façon à pouvoir appliquer des restrictions d'accès à un seul document et à traiter les cas de versions éditées de documents.

2.2 Le Secrétariat a passé en revue les documents généralement établis pour les conférences, assemblées et réunions concernés par la politique et a établi une classification commune des "documents de travail" et des "documents finals".

2.3 Une adresse électronique (access@itu.int) a été créée pour les demandes et une équipe de personnel restreinte a été chargée de traiter les demandes.

2.4 Informations à l'intention de l'ensemble du personnel: le 15 décembre 2016, le Secrétaire général de l'UIT a publié un mémorandum interne pour informer les Directeurs des Bureaux et les Directeurs de Département que la politique entrerait en vigueur le 1er janvier 2017. Les Directeurs des Bureaux et les Directeurs de Département ont été invités à communiquer ces renseignements à tout le personnel concerné du Secteur/ Département et à veiller à ce que la politique soit mise en oeuvre. En outre, une page web interne contenant des renseignements détaillés à l'intention du personnel est en cours d'élaboration.

2.5 Informations à l'intention de tous les délégués: depuis janvier 2017, les délégués sont informés, dans les invitations à participer aux réunions de l'UIT visées par la politique, que les documents soumis à la réunion seront mis à la disposition du public, sauf indication contraire de l'entité soumettant le document au Secrétariat de l'UIT. Ces informations ont également été postées sur les sites web des différentes réunions.

2.6 Conformément au point 4.4 de la politique, le Secrétariat a posté sur le site web de l'UIT la politique en matière d'accès à l'information/aux documents dans les six langues. Une page web spéciale (<http://www.itu.int/en/access-policy>), comprenant une introduction à la politique, une présentation PowerPoint expliquant la politique ainsi que les procédures de mise en oeuvre, a été créée. On trouvera sur la page d'accueil de l'UIT un lien renvoyant à cette page sous la rubrique "Gouvernance".

2.7 Un communiqué de presse annonçant l'entrée en vigueur de la nouvelle politique a été publié le 1er janvier 2017. Les informations qui y figurent ont été reprises et publiées dans plusieurs revues spécialisées.

***Documents mis à la disposition du public depuis le 1er janvier 2017***

2.8 Depuis le 1er janvier 2017, la politique est appliquée aux documents de travail et aux documents finals des Réunions préparatoires régionales de la CMDT-17, du groupe de réunions des groupes de travail du Conseil, des réunions du GCR, du GCNT et du GCDT et de la session de 2017 du Conseil. Les Lettres circulaires du Secrétaire général ont également été mises à la disposition du public. La politique sera appliquée aux documents de travail et aux documents finals de la CMDT -17 qui se tiendra en octobre 2017.

2.9 Les demandes des entités qui soumettent des documents visant à interdire l'accès à certains documents conformément à l'Article 3.2 de la politique ont été traitées dans le Système de gestion des documents.

***Demandes d'accès reçues depuis le 1er janvier 2017***

2.10 Depuis le 1er janvier 2017, deux demandes de documents émanant du grand public ont été reçues. L'équipe chargée du traitement des demandes a répondu à ces deux demandes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_